

Risques sanitaires

L'état du milieu peut impacter la qualité sanitaire des coquillages.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) effectue des contrôles et, en fonction des résultats, les sites sont classés en différentes zones :

- Zone de bonne qualité : Pêche et consommation des coquillages autorisés
- Zone de qualité moyenne : Pêche autorisée mais cuisson recommandée
- Zone de qualité médiocre : Pêche autorisée mais cuisson nécessaire
- Zone de mauvaise qualité : consommation déconseillée

La pêche peut être interdite sur certaines zones en raison d'un risque sanitaire.

Vous pouvez vous renseigner sur l'état sanitaire du site sur lequel vous pêchez en mairie ou sur le site de l'Agence Régionale de Santé (rubrique : qualité sanitaire des gisements coquilliers en Charente-Maritime).

Les bonnes pratiques

- Respectez les tailles minimales (en dessous de ces tailles, les animaux ne se sont pas encore reproduits). Pensez aux réglottes disponibles en office de tourisme.
- Il est déconseillé d'enlever des pierres, coquillages ou autres matériaux servant de collecteur.
- Remettez les pierres dans leur position d'origine, car elles abritent un écosystème qui sera détruit si la pierre n'est pas remise correctement (les algues vers la lumière).
- Préférez des techniques de pêche douce (pêche aux trous) plutôt que de labourer l'estran.

La vente des produits de la pêche de loisir est strictement interdite

Toutes les infractions à la réglementation de la pêche maritime est passible de poursuites et d'amendes.

Important :

La réglementation de la pêche de loisir peut être différente d'un département à l'autre, d'où la nécessité de s'informer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Définitions

Estran : Partie du littoral alternativement couverte et découverte par la mer.

Bivalve : Mollusque muni d'une coquille à deux valves.

Collecteur : Système à base d'ardoises, de tuiles, de coquilles, de métal, etc., utilisé pour le captage des larves d'huîtres.

Coquillage fouisseur : Coquillage qui creuse dans les sédiments pour s'enfoncer dans le sol.

Pour plus d'informations

Vous pouvez consulter le site internet des services de l'État de la Charente-Maritime :

www.charente-maritime.gouv.fr

→ onglet : politiques publiques / rubriques : mer, littoral et sécurité maritime / pêche de loisir

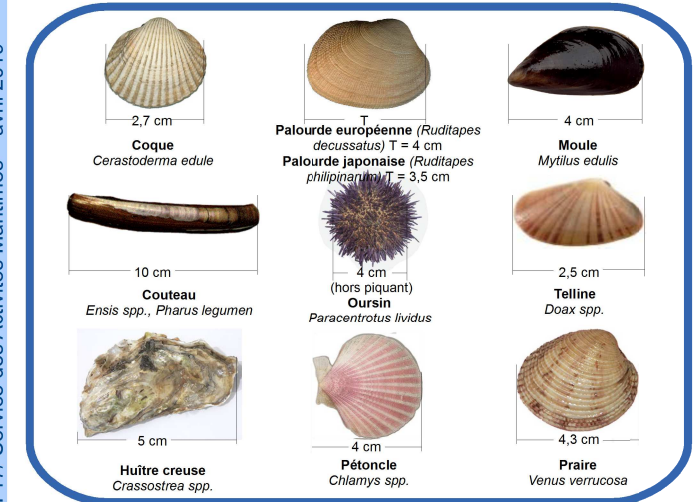
Où vous renseigner directement :

- Auprès de l'office de tourisme,
- En mairie,
- Auprès d'associations d'usagers ou de protection du littoral

Cette fiche est un support de documentation qui n'engage pas la responsabilité de l'administration

Pêche à pied de loisir des coquillages en Charente-Maritime

Le terme coquillage regroupe les espèces marines appartenant aux groupes des mollusques bivalves (huîtres, palourdes, coques, ...), des gastéropodes (bigorneaux, patelles, ...) et des échinodermes (oursins).



tailles minimales autorisées

Réglementation générale

- La pêche des coquillages est autorisée entre le lever et le coucher du soleil
- Elle est autorisée toute l'année, sauf sur les gisements d'huîtres classés
- Les tailles minimales de captures doivent être respectées (se reporter à la fiche « tailles minimales et marquage »)
- Aucun véhicule de transport terrestre n'est autorisé sur le littoral, ni de transport maritime sur les gisements coquilliers classés

Zones d'interdiction générales de pêche

- Dans les ports et leurs chenaux
- A moins de 25 m des concessions de cultures marines (parcs à huîtres à plat, en surélevé, bouchots, écluses à poissons, ...) même si celles-ci ont l'air inexploitées :



- Dans la réserve naturelle de Moëze-Oléron
- Dans la réserve naturelle de Lilleau des Niges
- Dans tous les chenaux attenants à la Seudre

Outils de pêche autorisés

Ferrée

Utilisé pour les couteaux, la largeur doit être de 10 cm maximum



Griffe à palourdes

Utilisés pour les huîtres : démanchoir, piochon (la largeur doit être de 4 cm maximum).



Couteau à palourdes

(longueur maxi du manche 30 cm)

L'arrêté du 6 juin 2017 réglementant la pêche à pied de loisir des coquillages et des araignées a précisé les modes de pêche autorisés selon les espèces

La pêche à pied des huîtres

Cette pêche est ouverte toute l'année, sauf sur les gisements classés où elle s'exerce du 1^{er} février au 30 novembre de chaque année, à l'exception de certains sites.

Pour savoir quels sont les gisements ouverts à la pêche, il est impératif de consulter l'arrêté préfectoral en vigueur, disponible sur le site des services de l'État de la Charente-Maritime.

La pêche à pied des moules

La pêche des moules s'exerce toute l'année sauf sur les gisements classés où elle est interdite.

Les quantités autorisées

Dans la limite de 5 kg de coquillages par personne et par marée, toutes espèces confondues, les quantités autorisées pour chaque espèce sont indiquées ci-dessous :

espèce	quantité autorisée
praires	3 kg
huîtres creuses	5 kg
palourdes	200 unités
coques	2 kg
couteaux	5 kg
huîtres plates	5 kg
moules	5 kg
pétoncles	5 kg
tellines	2 kg

Les zones d'interdiction de pêche à pied des coquillages

